



ENFANCE SANS BARREAUX

BULLETIN | Nov. 2020

ÉDITO

Chers partenaires,

Dans ces temps qui restent empreints d'incertitude et de difficultés à cause de la pandémie, grâce à nos efforts collectifs, le programme Enfance sans Barreaux (EsB) continue de répondre aux objectifs fixés et, en même temps, de s'ouvrir à des nouvelles méthodes de travail propres à cette période.

Le témoignage de DDE-CI ainsi que les histoires de vie d'Afrique et d'Amérique latine - qui constituent l'épine dorsale du cahier sur l'approche résilience et la justice réparatrice en cours de finalisation - nous montrent, une fois de plus, comment les enfants et les adolescents en conflit avec la loi ne sont pas une population perdue, mais des citoyens à part entière, sujets de droit.

La manière dont les médias reflètent l'image de ces jeunes devrait ainsi aller dans cette même direction comme l'ont rappelé les intervenants du séminaire organisé par OPA Niños Libres sur cette thématique. Toutefois, la stigmatisation est encore forte et l'adhésion à des codes déontologiques serait, sans doute, un premier pas pour favoriser un processus de réinsertion sociale.

Je profite également de ce bulletin pour féliciter chaque comptable du programme. En effet, l'audit financier commandité par le BICE pour réviser la période juillet 2018- décembre 2019 a été très concluant et il a clairement montré l'efficacité de la plateforme financière en ligne que nous utilisons. Merci pour ce travail réalisé avec autant de diligence et merci de bien continuer sur cette voie en vue de l'audit final du programme dans une année.

Au nom du BICE et de tous les partenaires d'EsB, aussi nos meilleurs vœux à COMETA pour ses 20 ans, célébrés le 17 octobre dernier ! Tout au long de ces années, COMETA est bien restée fidèle au nom qu'elle s'était donnée : Engagement auprès des enfants et des adolescents dans le respect constant de leur dignité et de leurs droits.

Alessandra Aula,
Secrétaire générale du BICE

45^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME - SEPTEMBRE 2020

Malgré les contraintes liées à la Covid-19, les activités du BICE au cours de la 45^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ont été intenses.



Davantage d'assistance juridique et d'inspection des lieux de privation de liberté pour éviter les détentions abusives des enfants

En réaction à un rapport du groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, le BICE a souligné l'importance de l'assistance juridique en faveur des enfants en conflit avec la loi pour éviter les détentions préventives de longue durée et privilégier les mesures de déjudiciarisation. Le BICE a noté que les pays où le programme EsB2 est mis en œuvre ont certes prévu l'assistance juridique dans leur législation mais peinent, dans la pratique, à mettre en place les services pratiques et à disponibiliser les ressources nécessaires. Un appel a été donc lancé à la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, le Mali, le Togo, le Pérou et la RDC pour prendre des mesures concrètes afin d'assurer l'assistance juridique aux enfants dans toutes les phases de la procédure. En outre, le BICE a fait remarquer que l'inspection régulière des lieux de privation de liberté des enfants avec des procédures et des outils adaptés est de nature à faire respecter les délais et à orienter l'enfant vers la réinsertion.

La Côte d'Ivoire et la RDC doivent tenir leurs engagements législatifs et institutionnels

Le BICE et DDE-CI ont considéré que la **Côte d'Ivoire**, fraîchement élue au Conseil des droits de l'homme (2021-2023), doit faire davantage pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment les lois récentes sur le système de justice pour enfants. Dans une intervention écrite (A/HRC/45/NGO/132), nous avons demandé à la Côte d'Ivoire de :

- délocaliser sans délai le Centre d'observation des mi-

neurs (COM) de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA) ;

- mettre en œuvre de façon effective les lois nouvellement adoptées destinées à améliorer l'administration de la justice, y compris la justice pour enfants ;
- mettre aux normes les lieux de privation de liberté, réduire la surpopulation carcérale et procéder à une inspection périodique des lieux de privation de liberté.

Le BICE et DDE-CI ont réitéré leur appel à la mise en place d'un dispositif pratique sur les mesures relatives au Parquet pour mineurs, à la transaction comme mesure de déjudiciarisation, l'assistance juridique, la liberté surveillée et le travail d'intérêt général comme alternative à la privation de liberté (A/HRC/43/NGO/48).

Quant à la **RDC**, le BICE et le BNCE-RDC ont exprimé, dans une déclaration écrite (A/HRC/45/NGO/88), leurs inquiétudes sur la mise en œuvre de la politique nationale de réforme de la justice (PNRJ2017-2026). Depuis 2017, aucun budget n'a été voté. La construction, la réhabilitation et l'équipement des établissements de garde et de rééducation de l'État (EGEE) prévus n'ont toujours pas vu le jour. En outre, l'instabilité au niveau du ministère de la Justice conforte ces préoccupations même si récemment des groupes de travail se penchent à nouveau sur la PNRJ pour l'actualiser avant d'envisager la question de ressources. Pour le BICE et le BNCE-RDC, trois ans ont été déjà perdus. Si le statu quo persiste, la RDC serait en état de violation de sa propre loi portant protection de l'enfant de 2009 qui prône un système de justice réparatrice orienté davantage vers l'accompagnement et la prise en charge des enfants dans les EGEE et les établissements de rééducation de l'État (ERE).

Justice juvénile et Covid-19

Le confinement décidé par les gouvernements et les mesures restrictives destinées à limiter la propagation du virus ont perturbé la prise en charge des enfants dans les institutions, y compris les lieux de privation de liberté. Les acteurs sociaux qui y opèrent n'ont plus accès aux enfants de même que les juges. Les délais des procédures judiciaires ont été anormalement prolongés. Dans sa communication orale, le BICE a souligné l'importance de la libération des enfants pour éviter des clusters en prisons. Par ailleurs, en l'absence de réponses appropriées dans les mesures de relance dédiées aux enfants, y compris en conflit avec la loi, la crise sanitaire pourrait se transformer en une crise sociale et humanitaire avec un coût élevé qui ruinerait les efforts entrepris par les États jusqu'ici pour respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et mettre en place un système de justice pour enfants conforme aux directives de l'observation générale n°24 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU

Zoom sur l'Observation générale n° 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants.



Développer les mesures non privatives de liberté

L'Observation générale n°24 (2019) du Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui remplace la n°10 (2007) fait la synthèse des règles, principes, services et pratiques nécessaires pour que le système de justice dédié aux enfants soit conforme à la lettre et à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres traités pertinents. Les raisons qui ont motivé l'actualisation de l'observation générale sont notamment :

- les nouvelles recherches des neurosciences sur le développement de l'enfant et l'impact de la détention sur l'enfant son développement cognitif et physique ;
- la prise en compte de la justice réparatrice ;
- la formation multidisciplinaire appropriée et adaptée nécessaire des acteurs de la justice ;
- l'âge de la responsabilité pénale parfois fixé trop bas ;
- le non-respect du principe de la détention comme mesure de dernier recours ;
- le rôle des systèmes de justice coutumière ou autochtone ;
- l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les groupes armés et terroristes.

Un système judiciaire adapté

Le message de la version actualisée de l'Observation générale est simple : s'il y a une justice spécifique aux enfants, c'est qu'on ne peut pas leur appliquer

la justice des adultes. Il faut dès lors mettre en place un dispositif, des acteurs, des services, des formations, des traitements qui soient différents de ceux des adultes et donc adaptés aux enfants.

Les experts du Comité considèrent que 14 ans est l'âge minimum à partir duquel on peut tenir un enfant responsable de ses actes. À cet âge, la punition devrait être initialement d'ordre socio-éducatif. En deçà de 14 ans, les neurosciences ont démontré que la maturité et la capacité d'abstraction des enfants âgés de 12 à 13 ans sont encore en pleine évolution, leur cortex frontal n'ayant pas fini de se développer. Il est donc peu probable que ces enfants aient conscience de la portée de leurs actes ou comprennent une procédure pénale. Ils subissent, en outre, les effets de leur entrée dans l'adolescence. La science a démontré également que le cerveau poursuit son développement un peu au-delà de 20 ans.

Développer les mesures non privatives de liberté

Quant aux mesures non privatives de liberté, les États sont encouragés à élaborer et appliquer des mesures alternatives adaptées à leurs propres cultures et traditions. Toutefois, toute mesure tirée de la tradition doit obéir au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, c'est-à-dire éviter, par exemple, le travail forcé, la torture ou des traitements inhumains et dégradants comme mode de punition ou de correction.

L'Observation générale a souligné que si la détention est inévitable, l'enfant devrait être placé dans une prison aussi proche que possible du domicile familial pour favoriser la visite des parents ou tuteurs. La détention au secret est interdite. En détention, les enfants doivent être séparés des adultes et bénéficier d'un environnement physique ainsi que de conditions de resocialisation, de santé et de logement propices à la réalisation des objectifs de réinsertion qui sous tendent leur placement en prison.

Le cas des enfants enrôlés dans les groupes armés

Le texte note également que les enfants enrôlés et utilisés dans les groupes armés et terroristes et ayant commis des crimes en temps de conflit armé doivent être traités en premier lieu comme des victimes de violations du droit international. Ils doivent être séparés de ces groupes. Les experts du Comité encouragent les États à envisager plutôt des mesures de substitution aux poursuites et à la détention, des mesures non judiciaires qui mettent l'accent sur la réinsertion de ces enfants.

L'Observation générale n°24 fait également écho à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté (A/74/136) de 2019 (Voir Bulletin n°2).

Pour lire l'Observation générale :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f24&Lang=fr

LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI EN CÔTE D'IVOIRE EN TEMPS DE COVID-19

Que vivent les enfants privés de liberté en période de pandémie ? Voici les témoignages recueillis en visioconférence de DDE-CI, partenaire EsB, d'une mère d'enfant en conflit avec la loi (ECL) et d'un adolescent sorti récemment du centre d'observation des mineurs (COM) d'Abidjan.



Séance de psycho-éducation menée par notre partenaire DDE-CI.

Pour précision, le COM d'Abidjan est un centre éducatif qui se situe actuellement dans l'enceinte de la prison et qui est régi en grande partie par la direction pénitentiaire. Cela pose des problèmes de gestion, notamment :

- au niveau de la préparation des repas gérée par les adultes détenus qui font de la rétention des dons alimentaires ;
- au niveau des visites, les parents sont stigmatisés à l'entrée par les surveillants pénitentiaires, et cela peut démotiver des parents à reprendre contact avec leur enfant.

Retour du référent EsB sur la situation

Le coordinateur du programme EsB de DDE-CI, Éric Memel, fait le point sur la période. « Les écoles ayant été fermées, beaucoup d'enfants se sont retrouvés livrés à eux-mêmes et ont commis des infractions. Les uns ont volé de quoi manger, d'autres ont été surpris dehors au moment du couvre-feu. »

Afin d'éviter l'enfermement et les conséquences liées au confinement – peu d'activités éducatives, pas de visite des familles ni des ONG, maintien dans les cellules pour limiter

les déplacements – DDE-CI a insisté auprès des autorités policières pour que le déferrement soit évité et a proposé des mesures réparatrices, comme la réalisation de tâches de nettoyage, de rangement ou d'archivage au commissariat.

Il faut préciser que ce type de mesure est nouveau. C'est seulement depuis une loi de 2018 qu'une mesure de travail d'intérêt général peut être prononcée et cela n'avait pas encore été expérimenté. La situation sanitaire a permis de lancer concrètement cette nouvelle dynamique « Nous sommes en train d'établir un répertoire des services susceptibles d'accueillir les enfants pour des travaux d'intérêt général. »

Un adolescent de 16 ans, Audrès, s'exprime sur les conditions de vie au COM pendant le confinement

Suite au décès de son père, il a été confié à son oncle maternel, chez qui il ne mangeait pas à sa faim. Un soir, il a volé dans un restaurant de rue et le vendeur l'a attrapé. Il s'est alors retrouvé au COM. Il était scolarisé en classe de 3^e et les mois passés au COM lui ont fait perdre son année scolaire.



Séance de psycho-éducation menée par notre partenaire DDE-CI.

La période du confinement a été dure : « Avant, on faisait du sport, des activités, nos parents venaient nous voir. Quand les visites ont été interdites, on n'avait que rarement le téléphone pour savoir comment la famille allait. Et puis on avait peur que les nouveaux amènent la maladie. »

Si l'épidémie n'a pas touché le COM, les nouvelles conditions de détention – confinement dans une cellule surpeuplée, sans aucun contact avec l'extérieur – ont marqué. « Heureusement, il y avait des romans et des jeux de société. On faisait aussi des concours de pompes. Côté nourriture, on était obligé de se contenter de ce qu'il y avait : peu et de mauvaise qualité, mais avec de l'eau, ça passe. »

À sa sortie, il a emménagé avec sa maman. Il a décidé de reprendre le chemin de l'école et de passer son diplôme de BEPC. Désormais, il faut trouver un établissement qui l'accepte. C'est là le challenge actuel de DDE-CI.

Éric Mémel précise qu'en temps normal, il aurait pu quitter plus rapidement le COM vu qu'il était scolarisé et surtout que les faits reprochés étaient mineurs. Malheureusement, la fermeture du centre aux ONG et l'absence d'accès aux adolescents ne l'a pas permis. Il fait aussi cas des nervosités pouvant survenir dans cette situation d'enfermement prolongé des enfants dans les cellules du fait de la Covid-19 et allant parfois jusqu'à des bagarres. Les éducateurs, pour leur part, sont stressés de travailler à cause du risque d'exposition et des mesures barrières imposées.

« La grosse difficulté causée par la pandémie a été la préparation des adolescents pour leur libération. Le travail réalisé a dû être minime, reconnaît-il, parce que nous ne pouvions rencontrer les jeunes. De plus, de retour chez eux, ils sont oisifs. La période n'est pas propice pour trouver un apprentissage ou

une activité et les parents ont eux aussi souffert économiquement. Ainsi, les besoins primaires des adolescents ne seront pas tous satisfaits et il ne faut pas nier le risque de récidive. Dans ce contexte, les ateliers de psycho-éducation post réinsertion sont vraiment utiles pour accompagner cette sortie, mais il faut que les jeunes restent motivés à venir vers nous. »

Du côté des parents

La période a toutefois permis à DDE-CI de se rapprocher de nouveaux parents, se réjouit Éric Mémel. « Inquiets et sans contact avec leur enfant, ils viennent d'eux-mêmes. Et comme dans cette période, nous ne pouvions pas faire d'activités au COM, nous avons eu plus de temps pour des séances de conseils sur la parentalité avec eux. »

Une maman d'enfant en conflit avec la loi témoigne. Avec des copains, son fils aîné a cassé une boutique pendant le couvre-feu ; elle a contacté DDE-CI pour l'aider avec son enfant. « Ici, on nous donne des conseils sur la façon d'élever nos enfants et on nous accompagne au Parquet pour avoir des nouvelles de notre fils. »

Et le mot de fin revient au jeune Désiré : « Merci de penser à nous qui sommes vus habituellement comme de mauvaises personnes et de nous aider à changer. »

INITIATIVES EN TEMPS DE PANDÉMIE : MÉDIAS ET DROITS DE L'ENFANT

Un séminaire international en ligne a été organisé fin septembre par OPA Niños Libres, l'un des partenaires du BICE dans le programme EsB.

SEMINARIO INTERNACIONAL

ÉTICA Y MEDIOS DE COMUNICACIÓN CON NIÑAS, NIÑOS Y JÓVENES EN AMÉRICA LATINA

EXPOSITORES

22 23 24

Setiembre 2020

Hora: 10:00 am 12:00 pm

Transmisión

Evento GRATUITO CON CERTIFICACIÓN

Moderador: Dr. Bruno Van der Maat

Con el apoyo:

médias, est un indicateur et une feuille de route qui s'ouvre à des possibilités d'intégration positive des jeunes dans la société.

Le séminaire a permis :

- Contribuer aux initiatives de recherche dans le domaine universitaire sur les codes d'éthique dans les médias.
- Partager des éléments théorico-pratiques avec les participants - professionnels et étudiants en sciences sociales et de la communication - sur les codes d'éthique.
- Plaider auprès de l'Ordre des Journalistes d'Arequipa pour un engagement institutionnel afin de définir des Codes d'Éthique adressés aux enfants et aux adolescents dans le respect de leurs droits.

Plus de 200 participants

Une fois de plus, nous avons constaté que l'environnement virtuel a permis la participation de plus de 200 personnes chaque jour ainsi que d'avoir des intervenants de différents pays de la région – Colombie – Equateur, Guatemala outre que le Pérou - ainsi que de France et de Suisse. En particulier, nous soulignons la collaboration entre partenaires du programme-même à travers l'intervention de Zoel Franco Chen, coordinateur d'EsB pour l'ICCPG, Guatemala.

Pour visionner les trois jours du séminaire :

Jour 1 <https://www.facebook.com/420216218068500/videos/861569127708513>

Jour 2 <https://www.facebook.com/420216218068500/videos/255527015707562>

Jour 3 <https://www.facebook.com/420216218068500/videos/4481189268619498>

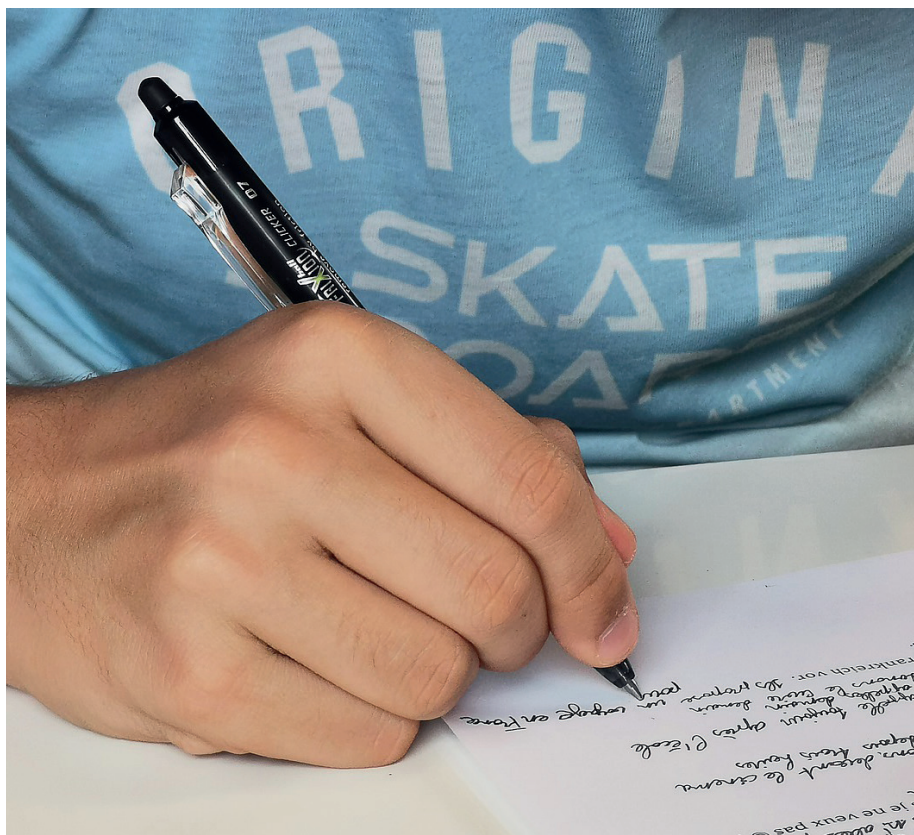
Du 22 au 24 septembre 2020, OPA Niños Libres a organisé un séminaire international en ligne pour réfléchir aux codes d'éthique des médias en relation avec l'influence sur les enfants, les adolescents en Amérique latine, en particulier ceux en conflit avec le droit pénal. Et ce, en collaboration avec l'Ordre des journalistes du Pérou, la faculté de sciences historique-sociales et l'école professionnelle d'histoire de l'Université San Agustín de Arequipa.

Initiatives de journalisme alternatif

Cet événement se justifie par la tendance de la région à stigmatiser et l'existence d'approches prônant la privation de liberté qui sont liées à des politiques médiatiques qui ne résolvent pas les causes réelles de la situation de ces jeunes. Au contraire, Enfance sans Barreaux a développé un ensemble d'initiatives de journalisme alternatif avec une approche fondée sur les droits qui peut influencer cette voie. Par exemple, la Charte régionale aux médias, élaborée à Lima (2014) pendant la première phase de la EsB par des professionnels des

QUAND LA VIE VOUS OFFRE UNE OPPORTUNITÉ

État d'avancement du Cahier du BICE sur la justice réparatrice et la résilience.



« Aujourd'hui, j'ai la possibilité de me réveiller avec des objectifs clairs ; j'aime me regarder et voir cet homme différent... avec de la peur, mais avec beaucoup de motivation. J'ai réussi à me pardonner pour les dommages que j'ai causés.. J'ai pris de mauvaises décisions, mais j'en assume les conséquences, fermant des cycles dans ma vie et ouvrant des portes d'espérance », témoigne Iván, un jeune homme colombien de 25 ans.

À partir des témoignages d'enfants et d'adolescents qui ont été en conflit avec la loi, mais aussi des paroles des adultes qui les accompagnent dans le cadre du programme Enfance sans Barreaux (EsB), le Cahier du BICE vise à comprendre les processus de justice juvénile réparatrice sous l'angle de la résilience.

Un cahier construit autour de récits de vie

Nous partons des récits de vie fournis par nos partenaires EsB. Des histoires à fort impact, dont beaucoup ont été écrites à la première personne par des adolescents qui ont eu le courage de raconter leurs expériences. Des histoires qui nous parlent en particulier d'adolescents qui, dans des situations

difficiles, et grâce à un événement inattendu pour eux, ont pu non seulement surmonter une situation de crise, mais aussi trouver un moyen de réorganiser leur vie et de commencer un nouveau projet de vie.

Cette expérience, qui concerne évidemment la résilience, a été vécue dans le cadre d'un processus de confrontation avec la justice, qui a cherché, par la voie de la réparation, à promouvoir des mesures non privatives de liberté à leur égard. Ces mesures leur ont redonné l'espoir de reconstruire leur vie et de réaliser leurs rêves.

Dans la phase de collecte de données sur leur réalité, nous avons également compris l'importance de prendre contact avec les cultures locales, riches en récits sur la justice et en initiatives pour générer la résilience des adolescents rejetés parce qu'ils avaient brisé les traditions et les valeurs de leur propre famille, ayant commis des actes contraires au bien commun.

La construction d'analyses

Quels processus espérons-nous proposer dans ce prochain cahier du BICE ? À partir de l'analyse des histoires de

vie des enfants et des adolescents ainsi que des témoignages des adultes, nous avons généré des questions qui nous ont permis de mettre en évidence : la réalité des familles dont ces enfants et ces jeunes sont issus ; leur recherche de reconnaissance face au vide affectif qu'ils ressentent ; la réalité des espaces de réclusion et des processus d'imposition qui les ont bloqués ; les dynamiques de résilience qu'ils ont commencé à vivre avec le soutien d'adultes significatifs et, enfin, les pratiques réparatrices qui ont donné un nouveau sens à leur vie.

Ces conclusions, élaborées grâce à une méthodologie qualitative, sont issues de l'analyse sémantique des textes reçus et des entretiens réalisés. Grâce à différents programmes, nous avons pu enregistrer, transcrire, traduire et analyser les contenus, afin d'arriver à des indicateurs qui nous ont permis de constater de nouvelles opportunités dans le travail d'accompagnement des enfants en conflit avec la loi.

Justice réparatrice et résilience

Enfin, toutes ces informations nous aideront à systématiser une proposition de justice réparatrice enrichie de la perspective que la résilience a apportée. Nous espérons offrir des concepts, des processus et des stratégies qui peuvent aider nos partenaires à confronter leur travail et à envisager de nouvelles alternatives de dialogue avec les acteurs de la justice et avec tous ceux qui, soucieux de défendre la dignité des enfants ayant été en conflit avec la loi, ont pu apporter un changement significatif dans leur vie.

Nous espérons terminer la rédaction du Cahier d'ici la fin novembre 2020 et de tenir une réunion avec le Comité éditorial en décembre 2020 pour ensuite procéder à sa traduction en français et à la mise en page. Le Cahier sera socialisé sous forme numérique grâce à un webinaire par région en mars 2021 afin que, par la suite, chaque partenaire puisse organiser des événements (virtuels et/ou présentiels) pour assurer sa diffusion au niveau national.

“

Le programme Enfance sans barreaux a pour objectif le développement et la promotion de systèmes de justice juvénile prévoyant l'utilisation de mesures de substitution à la privation de liberté, afin de favoriser la réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi.

”

LES ORGANISATIONS PARTENAIRES



Religiosos Terciarios Capuchinos



OPA - Niños Libres



Avec le soutien de :



et de généreux
donateurs privés



www.bice.org